



**MEDIATION DU CREDIT
AUX CANDIDATS
ET AUX PARTIS POLITIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 2 mars 2022
Réf. : 2022/003

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les responsables de partis et mouvements
politiques

Objet : Lettre 1 aux candidats, partis et mouvements politiques – Élections législatives 2022.
PJ : Diagramme procédures ouverture de compte bancaire et demande de prêt

Madame, Monsieur,

Dans la perspective des élections législatives dont le scrutin se tiendra les 12 et 19 juin prochains, je tiens à vous rappeler quelques recommandations utiles dans le cadre des démarches que doivent effectuer les candidats auprès des établissements bancaires.

Ces observations paraissent d'autant plus sensibles cette année qu'un nombre considérable de candidats novices, soutenus ou non par un parti ou un mouvement pourrait se présenter à ces élections. Un problème sensible de formation et d'information risque de se poser.

1) L'ouverture au plus tôt du compte de campagne.

La période de financement débute à compter du premier jour du sixième mois précédant le premier jour du mois du scrutin, soit le 01 décembre 2021, et court jusqu'à la date du dépôt des comptes de campagne, à savoir, le vendredi 19 août, 18 heures.

Toutes les dépenses ainsi engagées devront impérativement être décomptées et retracées dans les comptes de campagne, qui, à l'issue du scrutin, devront être déposés auprès de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP).

A cet égard, je vous conseille vivement d'entreprendre les formalités relatives à l'ouverture des comptes de campagne et les procédures de demande de prêt **dès à présent**.

Les différents rapports de la médiation ont mis en exergue les difficultés relatives aux délais, souvent très longs pour les candidats, afin de disposer d'un compte en état de fonctionnement avant la tenue du scrutin.

Outre le délai de réponse des établissements bancaires, s'ajoute le délai de mise en fonctionnement du compte et de remise des moyens de paiement. Il est donc nécessaire d'entreprendre les démarches d'ouverture de compte très en amont du scrutin.

Il est utile de rappeler que tout retard dans l'ouverture du compte peut entraver de manière substantielle le financement des campagnes et entraîne le risque de rejet ou de réformation

des comptes par la CNCCFP en cas de paiement direct par le candidat, en dépassement du seuil de tolérance.

L'ouverture du compte bancaire doit être effectuée à l'initiative du mandataire financier, qui a la charge de retracer et comptabiliser l'ensemble des flux monétaires sur le compte de campagne du candidat.

Il est impératif de le désigner le plus tôt possible avant la déclaration officielle de candidature.

- 2) Pour sécuriser davantage vos démarches, la médiation ne peut que vous recommander de procéder également à la désignation de l'expert-comptable simultanément à la désignation du mandataire financier.

En effet, il n'y a que des avantages à anticiper cette étape indispensable au bon déroulement des démarches de dépôt et de mise en conformité des comptes de campagne.

- 3) En cas de difficultés pour l'ouverture d'un compte de mandataire et **dès le premier refus**, la procédure du droit au compte peut être demandée auprès de la Banque de France.

*

Je vous invite à sensibiliser activement et souvent les candidats sur ces différents points.

L'ensemble des informations sont disponibles sur la page [internet du médiateur](#). Vous retrouverez également une fiche présentant la procédure de saisine du médiateur et de la BDF en pièce jointe.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations et me tiens à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Raphaël ALVENTOSA,
médiateur



